



PRÉFET D'EURE- ET-LOIR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERRÉGIONALE GRAND-CENTRE
Direction territoriale Centre-Orléans

AVIS D'APPEL A PROJET RELATIF A LA CREATION D'UN CENTRE EDUCATIF FERME SUR LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

ARTICLE 1ER - QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Madame le Préfet du département d'Eure et Loir
1 place de la République
28019 CHARTRES

Service instructeur :

Direction inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre
30 Bd Clémenceau
CS 27051
21070 DIJON Cedex

ARTICLE 2- OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet la création d'un centre éducatif fermé (CEF) au titre du code de justice pénale des mineurs dans le département de l'Eure et Loire pour l'accueil de 12 mineurs, filles et garçons, âgés de 15 à 18 ans.

ARTICLE 3- CATEGORIE OU NATURE D'INTERVENTION DONT L'APPEL A PROJET RELEVE AU SENS DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

L'appel à projet concerne un établissement mentionné au 4° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES EN VERTU DESQUELLES IL EST PROCÉDE A L'APPEL A PROJET

Il est procédé à l'appel à projet en vertu des dispositions des articles L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5- MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet est constitué du cahier des charges n° MINJUST/DPJJ/DIR-GC/DT Centre-Orléans/2022/n°1.

Ce cahier des charges est annexé au présent appel à projet.

Les autres documents constitutifs de l'appel à projet seront envoyés gratuitement aux candidats qui en font la demande auprès de la

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la jeunesse Grand-Centre
Direction des Missions Educatives
30 bd Clémenceau
CS 27051
21070 DIJON Cedex

Ou par courriel à l'adresse électronique suivante :

dirpjj-grand-centre@justice.fr

Le courriel devra préciser dans son objet : « demande de documents APPEL A PROJET CEF – 28»

Les documents seront remis dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses mentionné infra.

ARTICLE 6- MODALITES DE DEPOT DES REPONSES - PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, établit une réponse sous pli cacheté portant, outre son nom et son adresse, la mention suivante: « Appel à projet n° MINJUST / DPJJ / DIR-GC /DT Centre-Orléans / 2022 / n°1 relatif à la création d'un centre éducatif fermé – Ne pas ouvrir par le service courrier».

Le candidat adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception à :

la DIRPJJ Grand Centre
30 Boulevard Georges Clemenceau
CS 27051
21 070 DIJON Cedex

ou par la remise contre récépissé au secrétariat de la direction interrégionale du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, l'ensemble des documents suivants en **trois exemplaires** :

1° Concernant sa candidature :

a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n°1**) ;

b) une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°2**) ;

c) une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°3**) ;

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce (**pièce n°4**) ;

e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (**pièce n°5**) ;

2° Concernant son projet :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (**pièce n°6**) ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire comportant :

➤ **Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge** comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°7**) ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°8**) ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°9**) ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°10**) ;

➤ **Un dossier relatif aux personnels** comprenant : une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ; un organigramme prévisionnel ; les projets de fiches de poste ; le plan de formation envisagé au regard des exigences posées (**pièce n°11**) ;

➤ Concernant l'**aspect immobilier** :

- L'attestation de visite du site établie par la DIRPJJ (**pièce n°12**)

- Une note et un plan présentant l'usage qu'il ferait des locaux existants (**pièce n°13**)
- un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet (**pièce n° 14**) et le plan de financement de l'opération (**pièce n° 15**):
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires (**pièce n° 16**);
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation (**pièce n° 17**);
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus (**pièce n° 18**);
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement (**pièce n° 19**).

Le bilan financier, le plan de financement et les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement doivent être présentés conformément aux modèles en vigueur fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées (**pièce n° 20**);

d) tout élément permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat (références...) (**pièce n° 21**).

e) le planning prévisionnel de réalisation de l'ensemble du projet (**pièce n° 22**).

Chaque document exigible doit être inséré dans une pochette (en trois exemplaires) sur laquelle est mentionné le numéro de pièce auquel il se rapporte.

L'ensemble des documents exigibles doit également être inséré, dans le pli cacheté, sur un support de type **clef USB**.

ARTICLE 7- DATE LIMITE DE RECEPTION DES REPONSES DES CANDIDATS

Sous peine d'irrecevabilité, la date limite de réception des réponses des candidats est fixée au **15 juillet 2022**

ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION OU D'EVALUATION DES PROJETS

Seront refusés au préalable les projets :

- déposés au-delà de la date limite précitée ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article 6 du présent avis ne sont pas satisfaites (sans préjudice des dispositions de l'art R313-5-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les projets seront classés et évalués selon les critères suivants :

Thèmes	Critères	Cotation (1 à 5)	Coeff. Pond.	Total
Qualité du projet d'établissement de prise en charge des mineurs et coopération avec les partenaires extérieurs	Adéquation et pertinence du projet d'établissement au regard du public accueilli et de la mission à mener (Organisation interne...)	5	7,5	37,5
	Qualité et pertinence de la prise en charge éducative et des activités proposées (actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et à l'insertion sociale; modalités de surveillance et de contrôle strictes des mineurs...)			
	Mise en œuvre des droits des usagers (outils loi 2002-02 du 02/01/2002) et bienveillance (santé, association des familles, prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles...)			
	Composition de l'équipe (qualité des fiches de poste et du DUD, adéquation fonctions - diplômes, formation et expérience, cohérence des emplois du temps...)			
	Qualité et degré de formalisation des coopérations proposées (en matière de scolarité, d'insertion et de santé; articulation avec la PJJ)			
	Qualité de liens et d'articulations avec les partenaires institutionnels et associatifs (modalités d'articulation envisagées avec les juridictions (siège et parquet) ainsi qu'avec les services de police/gendarmerie et la municipalité, comité de pilotage ...)			
Projet architectural et environnemental	Qualité et pertinence du projet architectural et de la projection dans les locaux existants	5	4,5	22,5
	Éléments de sécurité active et passive / aménagements spécifiques			
	Éléments liés au développement durable et à l'intégration environnementale du CEF			
Capacité du promoteur sur la mise en œuvre du projet	Profil de l'association (compétences, garantie, image, adaptabilité, modalités d'administration, de gestion, de contrôle et de soutien apportées par l'association à l'établissement et l'inscription du CEF dans la politique menée par l'association).	5	4,5	22,5
	Expérience du promoteur dans la prise en charge du public (expérience en hébergement d'adolescents relevant de la protection de l'enfance ou de l'enfance délinquante)			
	Capacité à respecter les délais attendus de mise en œuvre du projet			
Dimension financière	Rapport coût / prestation du projet au vu du BP présenté	5	3,5	17,5
	Viabilité du plan de financement notamment des investissements (mise en œuvre et années suivantes)			
TOTAL				100

ARTICLE 9- PUBLICATION

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir

Fait à Chartres,

Le

La Préfète



Françoise SOULIMAN